

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2026-017

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents 34
Représenté 1
Absent... 0

Le 28 mars 2026 à 10h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame Odile LABORIE, le membre la plus âgée du conseil municipal, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 24 mars 2026.

Membres présents :

Lionel ZINCIROGLU, Laurence COUTO, Jean-Pierre RUGGIERI, Mounia BENSETTITI, Cédric THEPAUT, Latifa EL KRETE, Hamza GUESSINE, Cécile MARENATI, Olivier ZYZAK, Chantal PATOUT, Clément PARQUE BATARD, Amandine MADDI, Jean-Pascal LANUIT, Mélanie COUSIN, Boubacar SIBY, Aude LALIS, Yasser ISSILAME, Odile LABORIE, Antoine BECQUART, Sandra DRANE, Adam BOUHELLA, Clarelle ZAFIMARO, Julian GAUTREAU, Corinne MOREAU, Ernest BANHORO, Laurence DANIBO, Corentin HOSPITAL, Jean-François DELAGE, Vanessa COROYER, Anissa AZZOUG-BAILLET, Toufik KHIAR, Enrica SARTORI, Rim YEHYA, Hakim MAMOUNI.

Membre représenté :

Ibrahima TRAORE par Jean-François DELAGE

Secrétaire de séance : Adam BOUHELLA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Assemblée - Désignation des délégués de la commune du Kremlin-Bicêtre au Conseil de Territoire Grand-Orly-Seine-Bièvre

Lionel ZINCIROGLU, Maire, expose au Conseil :

L'Etablissement public territorial est une entité juridique nouvelle avec des caractéristiques propres décrites dans la loi Notre (art. L. 5219-2 du CGCT).

La création de l'EPT correspond à une création d'un nouvel EPCI à statut particulier et à la dissolution des EPCI préexistants. La loi Notre prévoit par ailleurs des règles de transition spécifiques entre les EPCI et les EPT.

Les Etablissements publics territoriaux ont été créés au 1er janvier 2016.

Le territoire GRAND-ORLY-SEINE-BIÈVRE est composé des 24 communes suivantes :

Ablon-sur-Seine, Arcueil, Athis-Mons, Cachan, Chevilly-Larue, Choisy-le-Roi, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Juvisy-sur-Orge, le Kremlin-Bicêtre, L'Hay-Les-Roses, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Savigny-sur-Orge, Thiais, Villejuif, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Viry-Châtillon, Vitry-sur-Seine.

Dans chaque territoire est créé un conseil de territoire, composé des délégués des communes membres.

La répartition des sièges entre les listes s'effectue à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application des dispositions législatives, il vous est demandé d'élire 2 conseillers territoriaux, le conseiller métropolitain étant conseiller territorial de droit.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-6-1, L. 5219-9-1 et L. 2121-33 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles 273 et suivants,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 fixant le périmètre et le siège de l'établissement public territorial à Vitry-sur-Seine,

Considérant que la commune du Kremlin-Bicêtre doit être représentée par 3 conseillers territoriaux,

Considérant que, selon les termes de l'article L. 5219-9-1 du code général des collectivités territoriales, les conseillers métropolitains sont de droits conseillers territoriaux,

Considérant qu'il convient donc de pourvoir les 2 sièges supplémentaires,

Vu les candidatures de :

- Jean-Pierre RUGGIERI et Cécile MARENATI
- Jean-François DELAGE et Anissa AZZOUG
- Rim YEHYA et Hakim MAMOUNI

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret,

DÉCIDE

Article 1

De procéder à l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2

A l'issue des opérations électorales, sont constatés les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Majorité absolue : 18

- **27 voix** pour les candidatures de Jean-Pierre RUGGIERI et Cécile MARENATI
- **5 voix** pour les candidatures de Jean-François DELAGE et Anissa AZZOUG
- **2 voix** pour les candidatures de Rim YEHYA et Hakim MAMOUNI
- **1 bulletin blanc**

En conséquence, sont élus conseillers territoriaux :

Jean-Pierre RUGGIERI
Cécile MARENATI

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
Et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Lionel ZINCIROGLU



Secrétaire de séance
Adam BOUHELLA

Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

